
États financiers de
Parc Éolien
Pierre-De Saurel S.E.C.

31 décembre 2019

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État des résultats et du résultat global	3
État de la variation des capitaux propres	4
État de la situation financière.....	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires.....	7-20

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C. (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et les états des résultats et du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 17 mars 2020

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A113142

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.
État des résultats et du résultat global

Exercice terminé le 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	Notes	2019	2018
		\$	\$
Produits			
Revenus d'énergie		8 837 661	7 959 617
Revenus d'énergie - autres		-	24 568
Intérêts		107 236	95 775
Autres		-	11 420
		8 944 897	8 091 380
Charges opérationnelles			
Entretien		780 028	978 624
Redevances et compensation		549 327	485 259
Honoraires professionnels		288 503	141 971
Salaires et charges sociales		201 662	211 436
Assurances		162 177	134 363
Taxes sur les services publics		118 265	124 528
Électricité lié au poste de sectionnement		35 726	34 059
Surveillance		57 083	93 371
Communications		10 474	10 810
Frais bancaires et autres		8 593	59 546
Indemnités municipales		7 800	15 600
Taxes		6 019	5 911
Fournitures et frais de bureau		5 524	2 590
Association et abonnement		3 789	5 009
Autres		3 575	4 754
Publicité et représentation		2 060	6 880
Déplacements		1 908	2 834
Formation, réunions et congrès		193	455
		2 242 706	2 318 000
Résultat opérationnel		6 702 191	5 773 380
Amortissement des immobilisations corporelles		3 550 697	3 544 247
Intérêts sur emprunts		2 262 412	2 276 008
Perte réalisée sur instrument financier dérivé	5	25 789	205 565
Amortissement des frais de financement		130 050	130 050
Charge de désactualisation		95 522	93 650
Frais du créancier		57 177	66 923
		6 121 647	6 316 443
Bénéfice (perte) avant l'élément suivant		580 544	(543 063)
Autre élément			
Perte (gain) non réalisé sur instrument financier dérivé	5	1 830 826	(115 575)
Perte nette et résultat global		(1 250 282)	(427 488)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.
État de la variation des capitaux propres
 Exercice terminé le 31 décembre 2019
 (en dollars canadiens)

	Notes	Nombre de parts	Comptes de porteurs de parts	Déficit	Capitaux propres
			\$	\$	\$
Solde au 31 décembre 2017	5	12 976 772	12 976 772	(1 510 434)	11 466 338
Distributions		—	—	(1 650 000)	(1 650 000)
Perte nette et résultat global		—	—	(427 488)	(427 488)
Solde au 31 décembre 2018	5	12 976 772	12 976 772	(3 587 922)	9 388 850
Distributions		—	—	(885 000)	(885 000)
Perte nette et résultat global		—	—	(1 250 282)	(1 250 282)
Solde au 31 décembre 2019	5	12 976 772	12 976 772	(5 723 204)	7 253 568

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.**État de la situation financière**

au 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	Notes	2019	2018
		\$	\$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		5 038 920	3 677 528
Débiteurs	4	1 040 514	486 480
Stocks		56 789	—
Charges payées d'avance		47 122	211 017
		6 183 345	4 375 025
Dépôt		60 000	60 000
Avance au commandité, sans intérêt ni modalités d'encaissement		14 000	14 000
Instrument financier dérivé	5	493 996	2 324 822
Immobilisations corporelles	6	60 418 071	63 778 617
		67 169 412	70 552 464
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	7	721 573	440 452
Tranche à court terme de l'emprunt à terme	8	1 954 666	1 754 463
		2 676 239	2 194 915
Emprunt à terme	8	52 367 945	54 192 561
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles	9	4 871 660	4 776 138
		59 915 844	61 163 614
Engagements et éventualités	11 et 12		
Capitaux propres			
Compte de porteurs de parts	10	12 976 772	12 976 772
Déficit		(5 723 204)	(3 587 922)
		7 253 568	9 388 850
		67 169 412	70 552 464

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil

_____, Serge Péloquin

_____, Martine Bourgeois

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	Notes	2019	2018
		\$	\$
Activités d'exploitation			
Perte nette		(1 250 282)	(427 488)
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants			
Intérêts gagnés		(107 236)	(95 775)
Intérêts sur emprunts		2 262 412	2 276 008
Amortissement des immobilisations corporelles		3 550 697	3 544 247
Amortissement des frais de financement		130 050	130 050
Charge de désactualisation		95 522	93 650
		4 681 163	5 520 692
Perte (gain) non réalisé sur l'instrument financier dérivé		1 830 826	(115 575)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement opérationnel	13	(71 690)	6 274 834
		6 440 299	11 679 951
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(284 268)	(1 677 179)
Intérêts encaissés		107 236	95 775
		(177 032)	(1 581 404)
Activités de financement			
Remboursement des emprunts		(1 754 463)	(7 432 783)
Intérêts versés		(2 262 412)	(2 276 008)
Distributions		(885 000)	(1 650 000)
		(4 901 875)	(11 358 791)
Augmentation (diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		1 361 392	(1 260 244)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début		3 677 528	4 937 772
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin		5 038 920	3 677 528

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

1. Description de l'entreprise

La société en commandite Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C. (la « Société »), dont le siège social est situé au 380, rue Bonsecours, Massueville, Québec, Canada, a été constituée en vertu du *Code civil du Québec* en février 2011 au terme d'une entente entre 9232-3674 Québec inc. et la MRC Pierre-De Saurel le 10 février 2011. La Société a comme activité principale le développement, la construction, la détention et l'opération du projet Parc Éolien Pierre-De Saurel. Le commanditaire de la Société est la MRC de Pierre-De Saurel et le commandité de la Société est 9232-3674 Québec inc. (le « Commandité »). Le parc éolien a été mis en service le 28 décembre 2016.

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil du Commandité le 17 mars 2020.

2. Méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers et les principes de présentation ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens ou des services.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la devise fonctionnelle et de présentation de la Société.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les placements liquides à court terme, dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse uniquement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement le parc éolien qui est en service. Elles sont comptabilisées au coût moins le cumul de l'amortissement et le cumul des pertes de valeur.

L'amortissement du parc éolien est calculé sur la durée d'utilité des actifs selon le mode linéaire sur une période de 20 ans. Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur une période de 3 à 20 ans. Les dépenses liées aux améliorations qui ont pour effet d'accroître ou de prolonger la durée d'utilité ou la capacité d'un actif sont inscrites à l'actif. Les frais d'entretien et de réparations sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les immobilisations corporelles ne sont amorties qu'à partir du moment où elles sont prêtes pour leur utilisation prévue.

Les durées d'utilité, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont examinées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et toute variation est comptabilisée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée à sa cession ou lorsqu'il est prévu qu'aucun avantage économique futur ne sera tiré de l'utilisation continue de l'actif. Tout profit ou toute perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle est déterminé comme l'écart entre le produit de la vente de la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé en résultat.

2. Méthodes comptables (suite)

Perte de valeur des immobilisations corporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles afin de déterminer s'il y a une indication que ces immobilisations ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'importance de la perte de valeur (le cas échéant).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à leur valeur actuelle au moyen d'un taux d'actualisation qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques des actifs pour lesquels les flux de trésorerie futurs estimatifs n'ont pas été ajustés. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris individuellement, la Société estime la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Lorsqu'un mode d'attribution raisonnable et uniforme peut être établi, les actifs du siège social sont aussi attribués aux unités génératrices de trésorerie individuelles; autrement, ils sont attribués au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'attribution raisonnable et uniforme peut être établi.

Si la valeur recouvrable estimative d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Provisions et obligation liée à la mise hors service des immobilisations corporelles

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'événements passés, lorsqu'il est probable que la Société doit régler l'obligation, et lorsqu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être réalisée. Une obligation juridique peut découler d'un contrat, d'une loi ou d'une autre application de la loi. Une obligation implicite découle des gestes posés par la Société lorsque celle-ci indique, par ses pratiques passées, par ses politiques publiées ou par une déclaration suffisamment récente, qu'elle accepte certaines responsabilités et qu'en conséquence, elle crée une attente fondée qu'elle assumera ces responsabilités. Le montant comptabilisé à titre de provision constitue la meilleure estimation, à chaque fin de période, des dépenses requises pour régler l'obligation actuelle, compte tenu des risques et des incertitudes inhérentes à l'obligation. Lorsqu'il est prévu que des dépenses seront engagées dans l'avenir, l'obligation est évaluée à sa valeur actuelle selon un taux d'intérêt ajusté pour tenir compte du risque et des appréciations courantes du marché.

L'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles est comptabilisée à titre de passif lorsque ces obligations sont engagées et sont évaluées à la valeur actuelle, s'il est possible de faire une estimation raisonnable des coûts prévus pour régler le passif, actualisés au taux avant impôt en vigueur pour ce passif. Dans les exercices subséquents, le passif est ajusté pour tenir compte de changements découlant de l'écoulement du temps et de révisions apportées soit à la date, soit au montant de l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés. La désactualisation du passif à sa juste valeur en raison de l'écoulement du temps est imputée au résultat, tandis que les changements découlant des révisions apportées à la date ou au montant de l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés sont comptabilisés à titre de composante de la valeur comptable de l'actif à long terme connexe. La valeur comptable de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles est examinée à chaque exercice afin de refléter les estimations actuelles et les changements apportés au taux d'actualisation.

2. Méthodes comptables (suite)

Conversion des devises

Les transactions libellées en une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les écarts de change connexes sont inclus dans le résultat net de la Société pour la période au cours de laquelle ils surviennent.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient une partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

Tous les actifs financiers comptabilisés sont ultérieurement évalués dans leur ensemble soit au coût amorti soit à la juste valeur, en fonction du classement des actifs financiers.

Le modèle économique reflète la manière dont la Société gère les actifs afin de générer des flux de trésorerie et d'atteindre ses objectifs. Lorsque le modèle économique consiste à détenir des actifs pour tirer des flux de trésorerie contractuels ou pour tirer des flux de trésorerie contractuels et pour les vendre, la Société détermine si les flux de trésorerie des instruments financiers représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêts. En procédant à cette évaluation, la Société examine si les flux de trésorerie contractuels sont compatibles avec un accord de prêt de base. Si la Société détermine que les flux de trésorerie contractuels associés à un actif financier ne constituent pas uniquement des paiements de capital et d'intérêts, ou si les conditions contractuelles introduisent une exposition au risque ou à la volatilité incompatible avec un accord de prêt de base, l'actif financier correspondant est classé et évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits financiers au cours de la période concernée.

Dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise avec exactitude les entrées de trésoreries futures estimées (y compris l'intégralité des commissions et des frais proportionnels payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et toutes les autres surcotes ou décotes) sans tenir compte des pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument d'emprunt constatée lors de la comptabilisation initiale. Dans le cas d'un actif financier déprécié dès son acquisition ou sa création, un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimatifs, en tenant compte des pertes de crédit attendues, au coût amorti de l'instrument d'emprunt lors de la comptabilisation initiale.

2. Méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif (suite)

Le coût amorti d'un actif financier est le montant auquel est évalué l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. Par contre, la valeur comptable brute d'un actif financier est le coût amorti de l'actif financier avant ajustement au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant.

Les actifs financiers classés selon la méthode du coût amorti sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs, l'avance au commandité et le dépôt. Les passifs financiers sont tous classés selon la méthode du coût amorti.

Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Lorsque l'objectif du modèle économique est la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, les actifs financiers sont désignés dans le modèle « percevoir des flux contractuels et vendre l'actif ». Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Les intérêts, les gains et pertes de valeur sont comptabilisés dans le résultat net, et les autres profits et pertes dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les montants inscrits dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le résultat net.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers, incluant l'instrument financier dérivé, qui ne répondent pas aux critères nécessaires pour être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière, les profits ou les pertes de juste valeur étant comptabilisés en résultat net.

Dépréciation d'actifs financiers

La Société applique la méthode simplifiée et comptabilise les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ses créances. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées au moyen de l'historique des pertes de crédit, ajustées pour tenir compte des facteurs propres aux emprunteurs, de l'état général de l'économie et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu. La Société comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie en cas d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Si, en revanche, le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Société évalue la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. L'appréciation visant à déterminer s'il faudrait comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie se fonde sur les augmentations importantes de la probabilité ou du risque de défaillance depuis la comptabilisation initiale plutôt que sur des indications de dépréciation de l'actif financier à la date de clôture ou sur une défaillance avérée. Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie correspondent aux pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue. Par contre, les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir correspondent à la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

2. Méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés dans l'un des niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, comme suit :

- Niveau 1 : Évaluation en fonction des prix cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation en fonction des données sur l'actif ou le passif, autres que les prix cotés du niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire les prix) ou indirectement (c'est-à-dire dérivés à partir des prix);
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation en fonction des données sur l'actif ou le passif qui ne s'appuient pas sur des données du marché observables (données non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

Les actifs ou les passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur sont les instruments financiers dérivés, qui sont classés au niveau 2.

Comptabilisation des produits

Les produits tirés de la vente d'électricité sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice au moment de la livraison de l'électricité à des tarifs qui sont conformes aux contrats d'achat d'électricité conclus auprès des services d'électricité acquéreurs, ou au moment de la réception d'indemnités versées par des assureurs ou des fournisseurs pour pertes de revenus.

Les intérêts tirés sur les surplus de liquidités sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent à la Société et que le montant puisse être évalué de façon fiable. Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le taux d'intérêt applicable.

Impôt sur le résultat

La Société, comme les autres sociétés en commandite, n'est pas assujettie à l'impôt sur le résultat puisque ce sont les associés qui y sont assujettis dans la mesure de leur statut respectif. À cet égard, aucune provision pour impôts n'a été enregistrée dans ces états financiers.

Principales estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses. Ces estimations et ces hypothèses ont une incidence sur les actifs et les passifs présentés, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur les montants comptabilisés à l'égard des produits et des charges au cours de la période concernée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Au cours de la période considérée, la direction a fait un certain nombre d'estimations et formulé des hypothèses portant notamment sur la dépréciation d'actifs à long terme et la juste valeur des instruments financiers. Ces estimations et ces hypothèses se fondent sur les conditions actuelles, sur la ligne de conduite que la direction prévoit adopter, de même que sur des hypothèses concernant les activités et les conditions économiques à venir. De manière usuelle, les montants inscrits pourraient varier dans la mesure où les hypothèses et les estimations devaient changer.

Ces estimations font l'objet d'une révision périodique. Au fur et à mesure que des ajustements s'avèrent nécessaires, ceux-ci sont constatés dans les résultats de la période au cours de laquelle ils sont effectués.

2. Méthodes comptables (suite)

Jugements et estimations critiques

Perte de valeur des immobilisations corporelles

La Société effectue un certain nombre d'estimations aux fins du calcul de la valeur recouvrable au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation. Ces estimations comprennent le taux de croissance présumé des flux de trésorerie futurs, le nombre d'années utilisé dans le modèle du calcul des flux de trésorerie et le taux d'actualisation.

Juste valeur des instruments financiers

Certains instruments financiers, tel que l'instrument financier dérivé, sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur, et les variations de celle-ci reflétées dans les résultats. La juste valeur de certains instruments financiers est estimée au moyen de techniques d'évaluation compte tenu de plusieurs hypothèses liées, notamment, aux taux d'intérêt, aux écarts de taux et aux risques.

Durée d'utilité des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles représentent une partie importante du total de l'actif de la Société. La Société estime la durée d'utilité des immobilisations corporelles sur une base annuelle et ajuste l'amortissement de façon prospective, si nécessaire.

3. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées

Au cours de l'exercice, la Société a appliqué un certain nombre d'IFRS nouvelles et révisées publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) devant être obligatoirement appliquées pour un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019. Seules les normes qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers de la Société sont divulguées.

IFRS 16, Contrat de location

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplace la norme IAS 17, *Contrats de location*. Cette nouvelle norme précise :

- La manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de divulguer les contrats de location;
- Pour le preneur :
 - La reconnaissance des actifs et des passifs pour tous les contrats de location;
 - À l'exception de ceux dont la durée est de 12 mois ou moins ou de deux dont le bien sous-jacent a une faible valeur;
- Pour le bailleur :
 - La comptabilité demeure essentiellement inchangée. Incidence : La Société a appliqué cette nouvelle norme au 1^{er} janvier 2019 et l'incidence est décrite ci-dessous.

L'application de cette nouvelle norme n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

4. Débiteurs

	2019	2018
	\$	\$
Client – Hydro-Québec	1 029 660	464 693
Autres	10 854	21 787
	1 040 514	486 480

La Société n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses, car le risque est faible en raison de la nature des débiteurs. La Société ne détient aucune garantie précise à l'égard de ses débiteurs. Tous les débiteurs sont courants.

5. Instrument financier dérivé

Dans le cadre de la convention de crédit liée à l'emprunt à terme, la Société a également conclu un swap initial de taux d'intérêt de 61 513 500 \$ (56 594 317 \$ au 31 décembre 2019), dont le montant diminue jusqu'à l'échéance en 2036, et qui porte intérêt à un taux payeur de 2,11 %/taux receveur correspondant au CDOR (2,08 % au 31 décembre 2019). Ce swap est utilisé à des fins de couverture économique pour éliminer le risque de fluctuation des taux lié aux intérêts payés sur l'emprunt à terme qui sont déterminés sur la base d'un taux variable (notes 8 et 17).

L'utilisation de cet instrument financier dérivé a généré une perte nette sur instrument financier dérivé de 1 856 615 \$ en 2019 (perte nette de 89 990 \$ en 2018). Tel que présenté à l'état des flux de trésorerie, la perte non réalisée de 1 830 826 \$ en 2019 (gain non réalisé de 115 575 \$ en 2018) n'a aucune incidence sur la trésorerie de la Société. La perte réalisée sur cet instrument financier dérivé est de 25 789 \$ en 2019 (205 565 \$ en 2018). La direction est d'avis que la juste valeur de l'instrument financier continuera à fluctuer sur sa durée de vie résiduelle, pour éventuellement tendre vers une valeur nulle à échéance.

	Swap du taux d'intérêt (niveau 2)
	\$
Actif - instrument financier dérivé	
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	2 324 822
Variation de la juste valeur au cours de l'exercice	(1 830 826)
Solde de l'actif au 31 décembre 2019	493 996

Le solde du déficit présenté à l'état de la variation des capitaux propres inclut des gains non réalisés cumulatifs sur instrument financier de 493 996 \$ au 31 décembre 2019, 2 324 822 \$ au 31 décembre 2018 et 2 209 247 \$ au 31 décembre 2017.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

6. Immobilisations corporelles

	Terrain	Parc éolien	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Coût				
Solde au 31 décembre 2017	55 968	69 863 006	761 824	70 680 798
Acquisitions	—	148 544	54 666	203 210
Solde au 31 décembre 2018	55 968	70 011 550	816 490	70 884 008
Acquisitions	—	49 980	140 171	190 151
Solde au 31 décembre 2019	55 968	70 061 530	956 661	71 074 159
Amortissement cumulé				
Solde au 31 décembre 2017	—	3 522 746	38 398	3 561 144
Amortissement	—	3 494 438	49 809	3 544 247
Solde au 31 décembre 2018	—	7 017 184	88 207	7 105 391
Amortissement	—	3 503 076	47 621	3 550 697
Solde au 31 décembre 2019	—	10 520 260	135 828	10 656 088
Valeur nette				
Solde au 31 décembre 2018	55 968	62 994 366	728 283	63 778 617
Solde au 31 décembre 2019	55 968	59 541 270	820 833	60 418 071

Parmi les acquisitions d'immobilisations corporelles effectuées, une portion de ces acquisitions n'est pas déboursée, soit un montant de 11 498 \$ au 31 décembre 2019 (105 615 \$ en 2018) présenté dans les créditeurs et charges à payer.

7. Créditeurs et charges à payer

	2019	2018
	\$	\$
Créditeurs	323 495	149 374
Redevances	131 821	101 031
Salaires, bonis et vacances à payer	4 206	7 223
Déductions à la source	28 395	92 512
Taxes à la consommation	233 656	90 312
	721 573	440 452

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

8. Emprunt à terme

La Société a conclu un emprunt à terme, échéant en 2036 et portant intérêt à un taux variable équivalant au taux des acceptations bancaires ou au taux CDOR majoré de 1,85 %, pour un total de 3,93 % au 31 décembre 2019 (4,16 % au 31 décembre 2018). Cet emprunt est garanti par une hypothèque de 100 000 000 \$ sur la totalité des actifs de la Société.

	2019	2018
	\$	\$
Emprunt à terme	56 594 317	58 348 780
Frais de financement	(2 271 706)	(2 401 756)
	54 322 611	55 947 024
Tranche à court terme de l'emprunt à terme*	1 954 666	1 754 463
	52 367 945	54 192 561

Conformément à l'entente de financement, la Société dispose d'un compte bancaire réservé au remboursement de l'emprunt et un compte bancaire réservé aux travaux d'entretien majeurs. Les soldes de ces comptes au 31 décembre 2019, présentés dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, sont respectivement de 2 268 080 \$ (2 223 206 \$ au 31 décembre 2018) et 299 167 \$ (294 863 \$ au 31 décembre 2018).

Les versements requis au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2020	1 954 666
2021	2 101 914
2022	2 311 006
2023	2 494 183
2024 et suivants	47 732 548

* Au cours de l'exercice, suite à la faillite d'un fournisseur stipulé dans la convention de crédit, la Société a été mise en cas de défaut. Avant la date de clôture des états financiers, l'emprunteur a émis une renonciation à ce cas de défaut jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et la situation sera réévaluée par la suite.

9. Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles

L'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles provient essentiellement des obligations exigeant de retirer les actifs du parc éolien à l'échéance des baux fonciers. Le parc éolien est construit sur des terrains détenus en vertu de contrats de location qui viennent à échéance 20 ans après leur signature. La Société estime que la valeur non actualisée des paiements requis pour régler les obligations à l'échéance totalisera 6 821 502 \$ en 2036. Au 31 décembre 2019, les flux de trésorerie ont été actualisés à un taux de 2 % pour déterminer l'obligation.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

9. Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles (suite)

Le tableau suivant illustre la variation du passif au cours de l'exercice :

	2019	2018
	\$	\$
Solde au début	4 776 138	4 682 488
Charge de désactualisation	95 522	93 650
Solde à la fin	4 871 660	4 776 138

10. Compte de porteurs de parts

La Société peut émettre un nombre illimité de parts, mais elles ne pourront pas être fractionnées. Chaque part émise et en circulation est de rang égal à toute autre part en ce qui concerne toute question, y compris le droit de recevoir les revenus distribuables de la Société, aucune part n'étant assortie d'une préférence, d'une priorité ou d'un droit prioritaire sur toute autre part. Les distributions aux associés sont réparties sur la base de leur quote-part respective.

Le Commandité a le pouvoir exclusif de gérer et d'administrer la Société de la manière prévue aux articles 2236 et suivants du Code civil. Plus particulièrement, il a plein pouvoir et autorité, pour le compte et au nom de la Société, d'accomplir tout acte, de prendre toute mesure et toute décision et de signer et livrer tout acte, convention ou document nécessaire ou accessoire à la poursuite des activités de la Société, dans le respect du Projet, du plan d'affaires et des budgets de la Société valablement approuvés (et modifiés) de temps à autre.

	2019	2018
	\$	\$
Municipalité régionale de comté Pierre-De Saurel (commanditaire) 12 976 771 parts	12 976 771	12 976 771
9232-3674-Québec inc. (commandité) 1 part	1	1
	12 976 772	12 976 772

11. Engagements

Livraison de l'électricité suivant le contrat d'achat d'électricité

La Société a l'obligation de vendre toute l'électricité produite à Hydro-Québec. L'obligation contractuelle est de 51 500 MWH par année. Le contrat est en vigueur à compter de la date de signature, le 17 mai 2011, et il se termine après que se soit écoulée une période de 20 ans suivant la mise en service du parc éolien prévue. Ce contrat a été approuvé par la Régie de l'énergie le 18 novembre 2011. En contrepartie, Hydro-Québec s'est engagée par contrat à procéder à l'achat de l'électricité produite (note 14).

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

11. Engagements (suite)

Livraison de l'électricité suivant le contrat d'achat d'électricité (suite)

Dans le cadre du contrat avec Hydro-Québec, la Société s'est engagée à démanteler le parc éolien dans les 12 mois suivant l'échéance du contrat, soit 20 ans après le début des livraisons de l'électricité. À cette fin, la Société est tenue de remettre une garantie d'exécution d'un montant correspondant à l'estimation du coût net de démantèlement au dixième anniversaire du début des livraisons de l'électricité. Cette garantie peut prendre la forme de lettre de crédit avec une mise en garantie d'épargne.

Redevances annuelles

La Société a conclu une entente de location en vertu de laquelle elle doit verser aux propriétaires de terrains une redevance annuelle fondée sur un pourcentage des produits bruts à compter de la date du début de l'exploitation commerciale du projet.

Autres

La Société est liée par des ententes de services professionnels qui viennent à échéance jusqu'en 2036. Les déboursés futurs s'élèveront à 3 942 225 \$ et comprennent les paiements suivants pour les prochains exercices :

	\$
2020	644 745
2021	460 092
2022	418 155
2023	433 474
2024 et suivants	1 985 759

12. Éventualités

Au 31 décembre 2019, la Société fait l'objet d'une poursuite suite à un incident survenu lors de la construction du Parc Éolien. Le montant de la poursuite est de 646 244 \$. Il n'est pas possible de déterminer le dénouement de ce litige à la date des états financiers. Ainsi, il existe des incertitudes relatives au montant ou à l'échéance de ce passif éventuel. Aucun montant n'est comptabilisé à cet égard dans les états financiers.

13. Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie

Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement opérationnel

	2019	2018
	\$	\$
Débiteurs	(554 034)	6 372 970
Stocks	(56 789)	—
Charges payées d'avance	163 895	(2 016)
Créditeurs et charges à payer	375 238	(96 120)
	(71 690)	6 274 834

Les opérations sans incidence sur la trésorerie sont présentées à la note 6.

14. Dépendance économique

Dans le cadre du projet d'un parc éolien d'une puissance installée de 24,6 mégawatts, la Société est liée par un contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec pour la distribution d'une durée de 20 ans à compter de la date garantie de début de livraison. La direction est d'avis que la poursuite des opérations dépend de ce contrat puisque la totalité des revenus d'exploitation proviendra de la vente de l'électricité produite à Hydro-Québec.

15. Lettres de crédit

La Société a contracté des lettres de crédit totalisant 3 500 000 \$, échéant en avril 2027, au profit d'Hydro-Québec, en garantie des services d'approvisionnement en électricité.

16. Informations à fournir concernant le capital

L'objectif de la Société est de maintenir, à un niveau suffisant, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour mener ses activités liées à l'exploitation du parc éolien.

Le capital de la Société est composé des capitaux propres.

17. Instruments financiers

Juste valeur

Des estimations de la juste valeur sont effectuées à des moments bien précis à l'aide des renseignements disponibles au sujet de l'instrument financier visé. Ces estimations étant subjectives de nature, celles-ci peuvent rarement être établies avec précision.

À la date de fin d'exercice, la Société a déterminé que la valeur comptable de ses actifs et passifs financiers à court terme s'approchait de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers

De manière usuelle, la Société est exposée à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités de fonctionnement et de placement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la Société.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, procédures et pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les moyens que la Société utilise pour gérer chacun des risques financiers sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité que des pertes soient subies du fait qu'une partie ne respecte pas les modalités contractuelles.

Le risque de crédit relatif à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue. Le risque de crédit relatif à l'avance au commandité est faible, considérant que les sommes sont à recevoir du commandité de la Société.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

17. Instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

La valeur comptable à l'état de la situation financière des actifs financiers de la Société exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel la Société est exposée. Le tableau ci-dessous résume l'exposition de la Société au risque de crédit :

	2019	2018
	\$	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 038 920	3 677 528
Débiteurs	1 040 514	486 480
Avance au commandité	14 000	14 000
Instrument financier dérivé	493 996	2 324 822
	6 587 430	6 502 830

La direction de la Société estime que la qualité du crédit des actifs financiers décrits ci-dessus est bonne à la date des états financiers, car il s'agit d'actifs détenus auprès d'institutions financières réputées au Québec, de montants à recevoir du commandité ou d'organismes publics.

Il n'y a aucun actif financier déprécié aux 31 décembre 2019 et 2018 et aucun actif financier non déprécié n'est en souffrance à la date des états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché est lié aux fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de variations des cours de marché. Le risque de marché inclut les risques de change, de liquidité et de taux d'intérêt, qui sont décrits séparément, et les autres risques de prix.

La vente d'électricité fait l'objet d'une entente à long terme dans laquelle le preneur est lié par un contrat d'achat ferme de la production totale, jusqu'à concurrence de certains plafonds annuels. La direction estime que le risque est faible considérant que le contrat est signé avec Hydro-Québec. Les clauses d'inflation de prix de vente de l'électricité permettent normalement à la Société de couvrir ses augmentations de frais variables.

Risque de taux d'intérêt

La Société a conclu une entente de couverture économique pour éliminer le risque de fluctuation des taux d'intérêt sur son emprunt à terme. La Société n'utilise pas la comptabilité de couverture.

L'instrument de couverture économique du taux d'intérêt et les risques connexes sont décrits en détail à la note 5.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Société est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Société est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et équivalents de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement de montant autorisé suffisant.

Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

17. Instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre 2019, les échéances contractuelles des passifs financiers et des engagements de la Société se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	721 573	—	—
Emprunt à terme	1 954 666	12 451 183	42 188 468
Engagements	644 745	1 704 213	1 593 267
	3 320 984	14 155 396	43 781 735

Au 31 décembre 2018, les échéances contractuelles des passifs financiers et des engagements de la Société se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	440 452	—	—
Emprunt à terme	1 754 463	11 531 248	45 063 069
Engagements	850 780	3 881 371	1 637 494
	3 045 695	15 412 619	46 700 563

18. Rémunération

Les rémunérations allouées à la direction ainsi qu'aux membres du conseil d'administration sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2019	2018
	\$	\$
Salaires et charges sociales		
Direction	89 505	142 000
Membres du conseil d'administration	71 633	52 701
	161 138	194 701